

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS DU STADE DU MESNIL
N° 2023- TEMP 142**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le FOOTBALL sur les terrains du Stade du Mesnil,

ARRETE :

Article 1. En raison des intempéries, les terrains de football seront fermés du vendredi 15 au lundi 18 décembre 2023 inclus.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 14 décembre 2023.

Le Maire,
Ketty VARIN



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE DE JUZIERS" at the top and "78320 (Yvelines)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A long, thin signature in blue ink is written across the stamp from the bottom left towards the top right.